



COMMUNIQUE DE PRESSE

Se protéger du feu par le débroussaillage

*Bien qu'en cet été 2013, les feux de forêt aient été historiquement limités en France, d'après la Direction générale de la Sécurité Civile, le risque incendie existe toujours. Pour protéger efficacement les personnes et les biens, le débroussaillage reste un préalable indispensable. Son application étant sous la responsabilité des maires, les **Communes forestières des Bouches-du-Rhône proposent une formation pour les élus du département le 23 septembre prochain à Pélissanne (13).***

Le débroussaillage vise à diminuer l'intensité et limiter la propagation du feu. En créant une discontinuité de la végétation tant verticalement qu'horizontalement, il assure une plus grande auto-protection des constructions lors des incendies de forêt. Bien réalisé, il facilite ainsi l'action des pompiers.

Un retour d'expérience réalisé suite à l'incendie de 2010 sur les communes de Sausset-les-Pins et Carry-le-Rouet (Bouches-du-Rhône) fait ressortir que **plus de 80% des maisons endommagées extérieurement n'étaient pas, ou insuffisamment, débroussaillées.**

Le débroussaillage est une obligation pour tout propriétaire de construction située à moins de 200 m d'une forêt. **Dans les Bouches-du-Rhône, toutes les communes sont concernées par cette exigence légale.** Son application est de la responsabilité des maires, qui disposent à cet effet de pouvoirs de police renforcés.

Aussi les Communes forestières des Bouches-du-Rhône organisent une journée de formation sur les obligations légales de débroussaillage à l'attention des élus du département le :

Lundi 23 septembre 2013 de 9h15 à 17h30
à Pélissanne (13)
Salle Paul Tacher moyenne - Avenue Saint Roch

Journalistes, vous êtes conviés à participer à cette rencontre.

Elles viseront à informer les maires sur leurs **responsabilités** et sur la **nouvelle réglementation, en vigueur depuis la refonte du Code Forestier de juillet 2012**, puis leur fourniront des **éléments pratiques** pour la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sur leur commune.

L'**échange d'expériences entre élus** ayant déjà mis en place une démarche d'information et de contrôle sur leur commune et ceux n'ayant peu ou pas avancé dans ce domaine sera privilégié.

L'Association des Communes forestières des Bouches-du-Rhône est au service des élus et des acteurs forestiers. Elle œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Contact :

Communes forestières des Bouches-du-Rhône
Pavillon du Roy René, Valabre CD7, 13120 Gardanne

Contact presse :

Isabelle DESMARTIN / Tél. 04 42 65 78 14 / isabelle.desmartin@communesforestieres.org

Stéphanie SINGH / Mobile *le 23 septembre uniquement* 06 73 90 26 96 /

stephanie.singh@communesforestieres.org

Presse : Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

Je souhaite un contact pour plus d'informations

Je souhaite recevoir un dossier de presse

Je souhaite participer à la formation du 23 septembre 2013